



COMMUNE DE LE VAUD

C.P. 31 – 1261 LE VAUD
www.levaud.ch



Au Conseil communal
de et à
1261 Le Vaud

Le Vaud, le 12 décembre 2024
SP/jng - 10.03

Délégué municipal : M. Jonathan Oldacre

Préavis municipal n° 22/2024

Règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Objet

Le *règlement régional sur la taxe de séjour* est en vigueur à Le Vaud depuis le 1^{er} janvier 2008. Il a été approuvé par le Conseil Communal le 13 décembre 2007.

Basé sur celui-ci, et sur l'expérience acquise depuis, l'Association Région de Nyon propose de le remplacer par un nouveau règlement identique à toutes les communes adhérant au concept proposé par l'Association.

Les changements portent principalement sur la pérennisation du versement des recettes à cet organisme ainsi que sur la clé de répartition entre divers organismes et fonds. Un comparatif entre les deux règlements est joint en annexe.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'adoption ou non de ce règlement, il ne peut être amendé car proposé identique à toutes les communes adhérant au concept proposé par l'Association.

But

En alimentant un fond dédié au développement touristique, le mécanisme a contribué au financement d'opérations déterminantes pour le tourisme régional, notamment :

- L'aménagement du nouveau Parc animalier de la Garenne ;
- La mise en place d'un plan de relance touristique au moment de l'épidémie de Covid 19 ;
- La construction des nouvelles installations de la salle de spectacles L'Usine à Gaz ;
- Les travaux d'aménagement du Col de la Givrène ;
- La rénovation de la Ferme du Bois de Chênes ;
- La création ou la rénovation d'hébergements touristiques ;
- L'aménagement d'itinéraires pédestres et VTT ;
- Le soutien à des événements d'importance régionale (Désalpe, Tour de Romandie, etc.) ;
- La construction (en cours) de la Maison des vins de la Côte.

Ce nouveau règlement vise à :

- Une augmentation des recettes par une adaptation des taux de perception actuels et de l'assiette de perception en incluant les plateformes d'hébergement,
- Une clarification des règles de perception de la taxe de séjour,
- Une simplification de la procédure de déclaration et de gestion de la taxe pour les hébergeurs, les propriétaires, les administrations communales et l'Association Région de Nyon,
- La pérennisation du financement de la carte Explore lancée en 2023 par l'Association Région de Nyon. Cette carte d'hôte est offerte aux visiteurs à partir d'une nuit passée dans un hébergement de la Région et permet d'utiliser les transports publics sur l'ensemble des zones tarifaires Mobilis du District.

Principaux changements

Les principales évolutions apportées par le nouveau Règlement intercommunal de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires sont les suivantes :

- Buts du règlement
Il formalise le fait que les communes perçoivent les taxes et qu'elles en délèguent la gestion à l'Association Région de Nyon.
- L'actuel FRET, Fonds régional d'équipement touristique, devient FRAT, Fonds régional d'aide au tourisme, ceci afin de mieux prendre en compte la diversité des projets touristiques, tout en fixant des critères précis définis dans un règlement, actuellement en révision.
- Augmentation de la taxe de séjour
Elle porte en premier lieu sur les clients de l'hôtellerie, la taxe passant de CHF 3.-/nuit à CHF 4.50. Pour les autres catégories d'hébergement, la taxe est uniformisée à CHF 3.-, exception faite pour les hébergements en pensionnats, instituts et homes d'enfants, pour lesquels la taxe est maintenue à CHF 0.80.
- Conditions d'exonération de la taxe de séjour
Le nouveau règlement précise de nouvelles catégories d'exonérations à la taxe de séjour, à savoir les enfants de moins de seize ans ou encore des bateaux dans les ports.
- Changement du mode de prélèvement de la taxe sur les résidences secondaires
Actuellement, la taxe de séjour pour résidence secondaires est établie à 13% de la valeur locative pour une occupation annoncée jusqu'à 60 jours et 9% au-delà mais au minimum 100.- et au maximum 1'000.-.
Avec le nouveau règlement, tout propriétaire de résidence secondaire s'acquittera d'une taxe forfaitaire. Celle-ci sera due par objet immobilier et calculée en fonction de sa surface.
- Changement de la répartition des recettes entre les Communes, Région de Nyon, Nyon Région Tourisme.

- Logements Airbnb et autres plateformes
Les taxes prélevées par Airbnb sont versées à l'Union des Communes vaudoises, qui les verse à son tour aux communes. Ces dernières peuvent demander de verser les montants dus directement à l'Association Région de Nyon. Dans ce cas, la part réservée aux communes (10%) est reversée par l'Association.
- Commission tourisme.
La composition de la Commission tourisme ne figure plus dans ce règlement. Les communes délèguent à l'Association Région de Nyon une partie des tâches liées au tourisme, comme la composition, les missions et le fonctionnement de la Commission tourisme, formalisés dans le Règlement du FRAT, adopté par le Comité de direction.

Aspects financiers

Au niveau communal, l'impact du nouveau règlement est moindre. Même si la part des revenus de la taxe de séjour restant à la Commune diminue de 15 % à 10 %, celle des revenus de la taxe sur les résidences secondaires double de 15 % à 30 %.

Le tableau ci-dessous montre la différence de revenus entre la taxation actuelle et celle prévue dans le nouveau règlement (base : 2022, chiffres fournis par l'Association Région de Nyon) :

	Règlement actuel		Nouveau règlement	
	Communes	dont Le Vaud	Communes	dont Le Vaud
Taxe de séjour	716'817	3'205	1'053'862	3'557
Taxe sur les résidences secondaires	288'331	7'700	288'331	7'700
Total	1'005'148	10'905	1'342'193	11'257

L'affectation des recettes sera différent, comme détaillé dans le tableau ci-dessous, base : 2022.

	Règlement actuel		Nouveau règlement	
Communes *	15 %	150'772	10 %	105'386
Nyon Région Tourisme	42.5 %	427'188	45 %	469'238
FRET	42.5 %	427'188		
FRAT			44.91 %	468'238
Région de Nyon	0 %		0.09 %	10'000
Total	100%	1'005'148	100 %	1'342'193

* dont Le Vaud				
taxe de séjour	15.0%	481	10 %	356
taxe sur les résid. sec.	15.0%	1'155	30 %	2'310
Total		1'636		2'666

Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil Communal de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Le Vaud,

Vu le préavis municipal n°22/2024

Ouï le rapport de la Commission ad'hoc,
Ouï le rapport de la Commission des finances,




Considérant que ce point a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

Décide d'adopter le préavis n° 22/2024
Règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires.

Approuvé en séance de Municipalité du 9 décembre 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic Secrétaire adjointe

  
S. Pécoud F. Pasquier

Annexes : Projet de règlement
Comparatif du règlement actuel et des modifications proposées